



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2013

Délibération n°2013-23
Délégation de signature au premier vice-président

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 10

Exposé des motifs :

Pour les besoins de la gestion courante de l'établissement, il est utile, comme l'article 10 des statuts en ménage la possibilité, que le président puisse déléguer sa signature à un vice-président. Cette possibilité s'exerce « dans des limites et conditions déterminées par le conseil d'administration ».

Délibération :

Le président peut déléguer sa signature au vice-président Patrice Quinton pour tout ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'UEB (alinéas 5 jusqu'à 10 000€ HT, 6 pour les contrats de vacation horaire et les documents liés à la paie, 10 et 11 de l'article 10 des statuts de l'UEB).

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités le :